



REPUBLIQUE FRANÇAISE
NOUVELLE CALEDONIE
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD
COMMUNE DE BOULOUPARIS

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil dix-huit, le vingt septembre

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain LAZARE, Maire de la commune

Nombre de membres en exercice : 19

Date de la convocation : 11 SEP. 2018

Présents : M. Jérôme SIRET, Mme Sandrine OLLIVIER, Mme Marie-Claire PAILLANDI, Mme Sonia MAHOSSEM, Mme Emmanuelle L'HOSTIS, Mme Lydia NAPOLEON, M. Pierre GLAISES, Mme Yvonne MEUREUREU-GOIN, M. Franck PALADINI, M. Pascal VITTORI, Mme Valérie DURAND.

Absents excusés et représentés :

M. Jean-Paul RUZE donne procuration à M. Alain LAZARE
M. Pierre-Olivier LETT donne procuration à Mme Marie-Claire PAILLANDI
Mme Karine LE donne procuration à Mme Sandrine OLLIVIER
M. Pierre MAGNIER donne procuration à M. Jérôme SIRET
Mme Martine DURAND donne procuration à M. Pascal VITTORI
M. Karlheinz CREUGNET donne procuration à Mme Valérie DURAND

Absents non excusés et non représentés :

M. Didier Gaston POIROI.

Délibération n° 46/2018

Objet : Modification simplifiée du PUD.

- Vu la loi n° 77/744 du 8 Juillet 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- Vu la loi n° 90-1247 du 29 Décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie et dispositions diverses relatives à ce Territoire,
- Vu la loi organique n° 99/209 du 19 Mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- Vu le code de l'urbanisme de la Nouvelle Calédonie,

Sur proposition du maire le conseil municipal, après en avoir délibéré,

décide :

Article 1^{er} : Le plan d'urbanisme directeur de Boulouparis est mis en modification simplifiée.

Article 2 : Un rapport exposant le contenu de la modification simplifiée est joint à la présente délibération.



VILLE DE
Boulouparis

REPUBLIQUE FRANÇAISE
NOUVELLE CALEDONIE
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD
COMMUNE DE BOULOUPARIS

Article 3 : le maire et le président de la province sud sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

Les membres

Alain

Le Maire, Alain LAZARE



Certifié le caractère exécutoire
Du présent acte en vertu de sa
Transmission à la SAS en date du
..... 20. SEP. 2018

Le Maire
Alain LAZARE

